

À : Personnel de soutien
De : Comité de perfectionnement du personnel de soutien
C. c. : Personnel cadre
Objet : Perfectionnement 2022-2023 – Personnel de soutien
Date : 15 juin 2022

Bonjour,

Afin d'allouer les ressources financières disponibles pour les différentes activités de perfectionnement de l'année 2022-2023, le comité de perfectionnement du personnel de soutien souhaite recueillir vos demandes **d'ici le 15 septembre 2022** afin de pouvoir les analyser de façon globale lors de sa première rencontre à l'automne 2022.

- Pour une demande de perfectionnement individuel, veuillez compléter dès maintenant le [formulaire de demande de perfectionnement individuel et de remboursement de l'activité](#) pour **chaque** activité de perfectionnement que vous souhaiteriez effectuer entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Si vous ne connaissez pas les frais exacts reliés à votre demande, veuillez les estimer le plus précisément possible. N'oubliez pas d'indiquer les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, si applicable, et de consulter [l'annexe sur les frais remboursables et les maximums admissibles](#) au besoin.

Développement des compétences

En vertu de l'article 8-4.00, le Collège dispose chaque année financière d'un montant déterminé pour permettre à tout membre du personnel de soutien de s'engager dans un programme de formation individualisé durant son horaire normal de travail afin de développer ses compétences pour répondre aux exigences d'une autre classe d'emploi, par exemple. Le Collège encourage toute personne qui souhaite se prévaloir de cette prérogative à compléter et à lui acheminer le formulaire de demande de perfectionnement ci-dessus. Pour plus de détails, consultez l'article 8-4.00 de votre [convention collective](#).

- Veuillez faire parvenir vos formulaires **complétés et dûment autorisés par votre gestionnaire** à rh@cmaisonneuve.qc.ca d'ici le 15 septembre 2022.
- La réponse du comité de perfectionnement quant à l'autorisation ou le refus de votre demande vous sera acheminée dans les meilleurs délais après la première rencontre du comité.

Il sera possible d'effectuer des demandes de perfectionnement en cours d'année, mais votre demande pourrait être refusée si tous les fonds disponibles ont déjà été attribués.

En tout temps, si vous avez des questions à ce sujet, veuillez les adresser à rh@cmaisonneuve.qc.ca et nous tenteront d'y répondre dans les meilleurs délais.